

Numéro spécial

Nos carrières

Nos services - Nos droits

Au 1^{er} septembre 2017, le déroulement des carrières a été **raccourci et déplafonné** avec de nouvelles perspectives après la Hors-Classe. Bien que les mesures salariales, établies dans le temps, ne répondent qu'imparfaitement à l'urgence d'une revalorisation générale - rappelons que la perte en euros constants depuis 2000 équivaut à deux mois de salaire par an - **chacun-e y gagne à court ou moyen terme**. Les collègues stagiaires ont vu leur indice de rémunération fortement réévalué (+120 € nets mensuels pour les certifié-es, CPE et Psy-EN ; +232 € pour les agrégé-es).

La déconnexion entre évaluation et avancement, comme cela est déjà le cas pour d'autres fonctionnaires de catégorie A, **inspecteurs et chefs d'établissement** notamment, est enfin amorcée pour nos métiers. Finies la note et l'appréciation annuelles du chef d'établissement. Les inspections sont désormais **planifiées lors de 3 rendez-vous de carrière** et leurs conséquences seront bien moins discriminantes qu'auparavant. Le rythme commun dans presque tous les passages d'échelon libère notre activité professionnelle du poids de l'évaluation. **Contre un étalement de 20 à 30 ans auparavant, la carrière sera parcourue désormais en 24, 25 ou 26 ans** avec la garantie d'accéder à la Hors-Classe.

Oui mais voilà, c'était sans doute trop pour le « président des riches » qui finance la suppression de l'ISF sur le dos des agents de la Fonction publique : **report d'un an de certaines mesures PPCR** (gains indiciaires et nouvel échelon de la Hors-Classe prévus respectivement aux 01/01/19 et 01/01/20), **gel du point d'indice, augmentation de la CSG, retour du jour de carence, suppression de postes...** Dans ce contexte, nous vous invitons vivement à signer la **pétition initiée par le SNES, le SNEP et le SNUEP** : <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=37>.

La **grève unitaire du 10 octobre**, à laquelle ont répondu un tiers des personnels de l'Éducation nationale, pour **dire non aux choix gouvernementaux**, ne peut rester sans suite. Le SNES et la FSU prennent toute leur part à créer les conditions d'une **nouvelle mobilisation unitaire** dans la Fonction publique et au-delà d'une **contestation d'ampleur avec les salariés du privé** qui soit de nature à faire reculer le gouvernement.

Patrick Lebrun, secrétaire académique
Fabien Claveau, secrétaire académique adjoint
Marc Bellaigue, secrétaire académique adjoint



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu



CLERMONT-FD CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le
5 décembre 2017

Supplément n° 2 au bulletin 177 du 18/09/2017

Permanences du SNES-FSU

du mardi au vendredi de 14 h à 17 h
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand
hors vacances scolaires et instances

Page 1 : Edito

Page 2 : PPCR, ce qui est déjà mis en œuvre
Les « rendez-vous de carrière »

Page 3 : De nouvelles évaluations

Page 4 : Reclassement au 1^{er} septembre

Page 5 : Obligations de service

Page 6 : Temps de travail

Page 7 : Santé au travail

Page 8 : Le SNES-FSU dans l'académie

S
O
M
M
A
I
R
E

PPCR : ce qui est déjà mis en oeuvre

→ **En juillet 2016 et février 2017**, le point d'indice a été réévalué par deux fois au titre de l'année 2016.

→ **Au 1^{er} janvier 2017**, toutes les grilles de rémunération ont été réévaluées : à chaque échelon, des points d'indices supplémentaires ont été ajoutés pour augmenter nos traitements. Ces ajouts concernaient deux mécanismes de revalorisation : une augmentation indiciaire nette et un « transfert primes-points », bénéfique pour les pensions de retraite.

→ **Au 1^{er} septembre 2017** :

- Les nouveaux stagiaires ont vu leur indice de rémunération fortement réévalué (cf page 4).

- L'ensemble des collègues de l'académie a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires. Les services de la DPE (Division des Personnels Enseignants) du rectorat ont terminé ces opérations de reclassement vers la mi-septembre : tout est pris en compte dès la paye d'octobre (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017 en cas de changement d'échelon immédiat).

- Le nouveau déroulé de carrière a été mis en place : fin de l'avancement selon trois rythmes en classe normale, refonte et accélération du déroulé de la Hors-Classe, mise en place d'un nouveau débouché (Classe-Exceptionnelle).

La Classe-Exceptionnelle

Pour la Classe-Exceptionnelle, la note de service devrait être publiée prochainement. Une CAP sera réunie en février 2018 : les promotions seront rétroactives au 1^{er} septembre 2017. Au printemps 2018, les CAP statuant sur les promotions au 1^{er} septembre 2018 se réuniront de nouveau.

Consultez régulièrement notre site pour vous tenir informés des nouveautés. D'ores et déjà, nous conseillons aux collègues à la Hors-Classe de préparer les pièces justifiant de 8 ans en éducation prioritaire ou en « affectation chaire » post-bac. Le cumul entre toutes ces affectations spécifiques pour arriver à 8 ans est possible.

La Hors-Classe

Pour la Hors-Classe, une période de transition s'ouvre pour 4 ans. Cette année tout particulièrement, la note globale sur 100 restera utilisée, tout comme les bonifications liées à l'échelon (favorisant l'ancienneté dans la classe normale : plus l'échelon est élevé, plus la bonification est importante). La note de service qui définira le barème national, sera publiée en décembre et les CAPA et CAPN se tiendront en mai et juin 2018.

Les « rendez-vous de carrière »

Suis-je concerné-e cette année ?

Oui si je suis en début de 6^{ème}, 8^{ème} ou 9^{ème} échelon.

Le tableau indique les conditions exclusives liées à votre ancienneté. Vous êtes concerné-e si, lors de la prochaine année scolaire (2018/2019), vous pouvez bénéficier d'une promotion accélérée au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon ou si vous entrez dans la plage d'appel pour accéder à la hors-classe.

Sans aucune exception possible, vous aurez votre rendez-vous en 2017/2018 avant d'être concerné-e par les CAPA 2018/2019.

Echelon	Ancienneté au 01/09/17, reclassement inclus. (voir sur I-prof)	Soit une ancienneté au 31/08/18	Promotion possible du 01/09/18 au 31/08/19 examinée lors des CAPA 2018/2019
6	Entre 1 jour et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois	Réduction d'1 an pour accéder à l'échelon suivant pour 30% des collègues
8	Entre 6 mois et 18 mois	Entre 18 mois et 30 mois	Sinon, le rythme commun s'appliquera soit → du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} : 3 ans → du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} : 3,5 ans
9	Entre 1 jour et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois	Premier examen pour l'accès à la hors classe, renouvelé ensuite chaque année jusqu'à promotion. Le barème sera national et inclura l'ancienneté acquise depuis le 9 ^{ème} échelon.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

En trois temps : une inspection puis deux entretiens

Un RDV se déroule en trois temps : une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IPR (comme auparavant) puis d'un entretien avec le chef d'établissement. Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder six semaines. IPR et Chef d'Etablissement complètent une grille d'évaluation avec 11 items connus à l'avance (5 pour l'IPR, 3 pour le CE et 3 en commun).

Chacun rédige aussi 10 lignes d'appréciation générale. Les collègues TZR ont obligatoirement l'entretien avec leur chef d'établissement de rattachement.

Le SNES-FSU dénonce cette grille de compétences qui va à l'encontre de la réalité de nos pratiques professionnelles où l'enseignant est concepteur de son métier.



Du côté des doc, des CPE, des Psy-EN, des collègues en GRETA

Les modalités d'inspection peuvent varier selon les corps ou l'affectation : des grilles spécifiques existent (à consulter en ligne) pour prendre en compte la réalité des métiers. Si la double évaluation constitue un progrès, il reste encore à lutter pour la création d'inspections propres aux CPE ou aux professeur-es documentalistes par exemple.

De nouvelles évaluations des personnels

Comment serai-je averti-e ? Sur I-prof au moins 1 mois avant.

Les collègues concerné-es cette année par un RDV ont déjà reçu en juillet sur I-prof un message. Une mise à jour des bases académiques au cours du 1^{er} trimestre 2017 conduit à intégrer de nouveaux collègues ou à en retirer d'autres. Si vous pensez avoir été oublié-e ou si vous pensez être concerné-e à tort, sollicitez au plus vite le SNES pour intervention au rectorat le cas échéant.

Sont concernés par un « *Rendez-vous de carrière* » les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE et les PSY-ÉN appartenant à la classe normale de leurs corps respectifs et situés, *au 31 août de l'année scolaire* :

Suis-je obligée de rédiger un « bilan d'activités » ? Non ! En aucun cas !

Le bilan professionnel écrit, initialement obligatoire, a été supprimé grâce à l'action du SNES-FSU. Une forme facultative subsiste mais personne ne sera dans l'obligation de le remplir. Dans le « guide du rendez-vous de carrière » mis en ligne par le Ministère, un document de référence permet de préparer l'entretien : le SNES vous conseille d'en prendre connaissance

- dans la 2^e année du 6^e échelon (soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08),
- ou ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^e échelon,
- ou situés dans la 2^e année du 9^e échelon (soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08).

Le SNES-FSU a attiré l'attention du rectorat sur les situations de collègues en congé de maternité (suivi parfois d'un congé parental) ou en congé longue maladie.



car il détermine et délimite le périmètre des 2 entretiens. Ce n'est qu'une aide à la discussion lors des entretiens. Le Recteur de Clermont a bien confirmé cette lecture des textes réglementaires : le rectorat n'aura aucune exigence. **IPR et CE ne pourront donc pas l'exiger comme préalable aux entretiens ni en faire un élément pour discriminer les collègues.**

Quand aurai-je la communication de l'évaluation ? En fin d'année scolaire.

Du 31 mai (pas avant) au 15 juin 2018, tous les collègues recevront le **compte-rendu** de leur RDV. Dans les 3 semaines après réception, les collègues pourront **formuler des observations** s'ils le souhaitent, à remonter au plus tard début juillet 2018. Le SNES mettra en place tout le mois de juin un dispositif spécifique d'aide et d'accompagnement pour cette **étape nouvelle** de dialogue avec la hiérarchie. Entre le 1^{er} et le 15 septembre 2018, le Recteur arrêtera et communiquera **l'appréciation finale au vu des appréciations**

des évaluateurs. En cas de désaccord, le collègue aura **un mois pour en demander la révision.** Sans réponse favorable de l'administration dans le mois suivant, le collègue pourra encore **saisir la CAPA/CAPN** pour en demander la révision. Le Recteur arrêtera définitivement l'avis global à l'issue de la CAP. Les CAP se réuniront ensuite pour les promotions. Pour les agrégé-es, c'est le Ministre qui arrêtera l'appréciation générale et c'est la CAPN qui sera saisie.

Qu'en dit le SNES ?

Désormais, tous les collègues concernés par une promotion seront évalués la même année et au bon moment pour la promotion, ce qui permet de rétablir un peu d'équité par rapport à l'ancien système tant les injustices étaient nombreuses. L'évaluation obligatoire à certains moments de la carrière contraint l'administration à n'oublier personne : TZR, collègues en poste dans des éta-

blissements éloignés, en détachement... Par ailleurs, c'est l'ensemble de l'évaluation, y compris la partie pédagogique, qui sera dorénavant contestable en CAPA, quand auparavant, on se bornait à la note administrative. C'est un changement majeur qui permettra d'aborder en CAPA la réalité de nos métiers. Le SNES-FSU rejette le principe de l'entretien individuel avec le chef d'établissement et le découpage de l'évaluation en 11 items. Il laisse

penser que nos métiers pourraient être disséqués en une succession de tâches, ce qui va à l'encontre de la notion de concepteur que le SNES-FSU défend et qui est la réalité de notre position de cadre de l'État.

Tant que subsisteront les 3 moments de différenciation (contre 8 auparavant), le SNES-FSU revendiquera le maintien d'un barème chiffré et agira dans ce sens dans les CAP.

PPCR : L'avancement différencié en cette année de transition 2017/2018

La mise en place du dispositif et les changements importants qu'il induit sur l'évaluation et l'avancement des collègues rendent obligatoire une période de transition pour l'avancement des collègues.

Pour **l'avancement accéléré aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons**, cette année sera la seule période transitoire. En effet, dès l'année 2018/2019, toutes les promotions seront faites selon les modalités liées aux rendez-vous de carrière. Entre février et mars 2018, les Commissions Administratives Paritaires Académiques (Certifiés, CPE, Psy-EN) et Nationale (Agrégés) se tiendront pour statuer sur la liste des **30 % de promovables** bénéficiant d'une accélération de carrière d'un an. C'est la notation sur 100 gelée au **31 août 2017** qui sera utilisée, tout comme l'an passé : note administrative fixée au 31/08/2016 et note pédagogique fixée au 31/08/2016 ou 2017 si inspection en 2016-2017.

Déconnexion presque complète entre avancement et évaluation

Des **8 moments de différenciation** dans l'ancien système (7 passages d'échelon et l'accès à la Hors-Classe), il n'en reste **plus que 3** (du 6^{ème} au 7^{ème} ; du 8^{ème} au 9^{ème} ; Hors-Classe). C'est une avancée majeure qui va dans le sens des revendications du SNES-FSU pour déconnecter totalement l'avancement de l'évaluation, comme cela est déjà le cas pour d'autres fonctionnaires de catégorie A, IPR et chefs d'établissement par exemple ! **Contre un étalement de 20 à 30 ans auparavant, la carrière sera parcourue désormais en 24, 25 ou 26 ans** avec la garantie pour tous d'accéder à la Hors-Classe.

Reclassement au 01/09/17 : que s'est-il passé ?

L'ensemble des collègues de l'académie a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires (voir ci-dessous). Pour vérifier votre reclassement, pour pouvez aller sur votre espace personnel I-prof, dans l'onglet Carrières (option Corps/Grades/Échelons). **Vos informations de reclassement sont à dévoiler en cliquant sur les icônes situées à gauche des termes « Corps actuel » et « Grade actuel ».**

Certain-es collègues, en hors-classe, se sont inquiété-es en voyant leur numéro d'échelon rétrogradé (-1 pour les certifié-es et CPE, -2 pour les agrégé-es). Pour autant, il ne s'agit que d'une opération de renumérotation. **Personne n'a été reclassé à un indice inférieur.** Certains collègues en hors-classe, ont peut-être gardé le même numéro d'échelon mais en fait ils ont été promus sans le savoir à un indice supérieur (voir les tableaux de reclassement et l'exemple dans l'encadré) !

Un exemple de reclassement qui a pu passer inaperçu :

Un certifié à l'échelon 5 de la hors-classe (indice 705) depuis le 01/03/2015 est reclassé à l'échelon 4 (même indice) au 1er septembre 2017. Or, la nouvelle durée de l'échelon 4 étant de 2,5 ans, il est automatiquement promu au nouvel échelon 5 (indice 751) dès le 1^{er} septembre 2017, au lieu d'attendre le 1^{er} mars 2018 (ancienne carrière). Il reste donc au même numéro d'échelon, mais a en fait été promu !

Au 01/09/2017, le ralentissement du début de carrière est compensé par de fortes hausses indiciaires :

+120 € nets mensuels pour les certifiés, CPE, Psy-EN / +232 € pour les agrégé-es

Il n'y a pas cette année de collègue au 2ème échelon.

Classe normale

Echelon	Indice Certifiés au 01/09/2017	Indice Agrégés au 01/09/2017	Ancienne carrière			Nouvelle carrière
			Durée dans l'échelon (en année)			Durée
			Grand Choix	Choix	Ancienneté	
1	383	443	0,25			1
2	383	443	0,75			1
3	440	497	1			2
4	453	534	2	2,5		2
5	466	569	2,5	3	3,5	2,5
6	478	604	2,5	3	3,5	3 ou 2
7	506	646	2,5	3	3,5	3
8	542	695	2,5	4	4,5	3,5 ou 2,5
9	578	745	3	4	5	4
10	620	791	3	4,5	5,5	4
11	664	825				

Promotion accélérée

Promotion identique

Auparavant de 20 à 30 ans, la carrière est dorénavant parcourue en 24, 25 ou 26 ans.

Hors classe des Certifiés / CPE / Psy-EN

Ancienne carrière			Nouvelle carrière	
Echelon	IM	Durée	Echelon	Durée
1	516	2,5		
2	570	2,5	1	2
3	611	2,5	2	2
4	652	2,5	3	2,5
5	705	3	4	2,5
6	751	3	5	3
7	793		6	

Hors classe des Agrégés

Ancienne carrière			Nouvelle carrière	
Echelon	IM	Durée	Echelon	Durée
1	679	2,5		
2	706	2,5		
3	745	2,5	1	2
4	791	2,5	2	2
5	825	4	3	3
6	HEA1	885	1	1
	HEA2	920	1	1
	HEA3	967		

Et pour les bi-admissibles ?

Le SNES-FSU s'est fortement opposé à la suppression de l'échelle de rémunération des bi-admissibles voulue par le MEN. Si aucun nouveau collègue ne pourra désormais accéder à ce statut, les collègues bi-admissibles ont bien été reclassés sur une grille spécifique, conservant les mêmes avantages indiciaires qu'auparavant. Par contre, I-prof ayant été mal conçu au départ, cette situation n'apparaît pas sur le bilan de reclassement. Le SNES a saisi le ministère sur cette question. Si, de fait, le reclassement se fait dans le corps des certifiés classe normale avec donc des indices bruts qui correspondent à cette grille de classe normale, vos fiches de paye d'octobre doivent bien, elles, intégrer la bonification indiciaire liée à l'échelle spécifique des bi-admissibles.

Obligations de service

Obligations réglementaires de service

Le décret 2014 régissant les obligations de service des enseignants et les circulaires d'application est entré en vigueur à la rentrée 2015. **Le statut de fonctionnaire y est clairement réaffirmé** et les pires dérives (annualisation sur 1607 heures) ont été évitées. **Les ORS des différents corps sont demeurées inchangées** (15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés). Si on peut se satisfaire des pondérations en cycle terminal et en REP+, on constate tout de même que la grande majorité des collègues, en lycée et en collège hors éducation prioritaire, n'a bénéficié d'aucun allègement de service.

Abaisser les maxima de service pour tous reste une revendication essentielle, que le SNES- FSU continuera de porter.

Quelles situations donnent droit à un allègement du service ?

Pour qui ?	Situations	Quotité	Commentaires
Allègements prévus par le décret pour tous les personnels enseignants y compris les TZR en AFA ou remplacement et personnels en service partagé, contractuels MAL PAYÉ-E MÉPRISÉ-E PRÉCARISÉ-E ASSEZ ! 	Exercice en REP+	Chaque heure de l'ORS est comptée pour 1,1	Un certifié qui assure 16,5h d'enseignement bénéficie d'une pondération de 1,65. Son service est donc décompté $16,5 + 1,65 = 18,15$ et il perçoit 0,15 HSA. <i>(Limité aux 15h ou 18h de l'ORS. 1h = 1,1)</i>
	Cycle terminal	1h → 0,1 de pondération	Toutes les heures se valent. <i>(Limité à 1h)</i>
	Exercice en BTS	0,25 de pondération 1h = 1,25	Pas de plafonnement. <i>(Cumulable avec la précédente)</i>
	Exercice sur 3 établissements	Réduction d'1h	Cette minoration n'est plus soumise à décision locale. Elle s'impose à la condition que les 3 établissements appartiennent à des cités scolaires différentes.
	Exercice partagé sur 2 communes différentes	Réduction d'1h	<i>(Non cumulable avec la précédente)</i>
	Heure de vaisselle	1h	Collège 8h sans aide de labo
Allègements facultatifs relevant de l'autonomie d'établissement donc de la répartition de la DHG	- Cabinets, labos - Coordonnateurs, Référents TICE, culturels, décrochage scolaire...	1/2h à 1h	Le SNES revendique que ces missions fassent l'objet d'une décharge. Le décret le prévoit mais les directives ministérielles privilégient le système des IMP.

IMP : quelle répartition ?

Le décret indemnitaire 2015-475 définit les missions particulières et par la circulaire d'application 2015-058, le ministère rend prioritaire les deux types de mission de coordonnateur de discipline et celle de référent « ressources numériques ». 8 missions particulières sont recensées avec celle consacrée à l'EPS. L'indemnité est versée par neuvième d'octobre à juin.

L'attribution des IMP relève de l'autonomie, ce que le SNES ne cesse de dénoncer. Un volume global est alloué à l'établissement, qui doit ensuite être distribué à partir de l'unité de base : 1250 euros (taux moyen d'une HSA de certifié). L'indemnité peut être d'un quart, d'un demi, d'un double ou d'un triple taux.

Pour le SNES-FSU, si une tâche s'avère particulièrement lourde, elle doit faire l'objet d'une décharge de service. Là encore, les choix des équipes doivent être prépondérants, contre certaines pratiques managériales.

Aucune « lettre de mission » ne peut être établie par le chef d'établissement et les équipes doivent s'appuyer sur le cadrage des circulaires pour garantir l'équilibre et la transparence dans la répartition des IMP.

Cycle terminal

Toutes les heures se valent !

En lycée, l'empilement de dispositifs variés (groupes, TP, TD, classes parallèles, AP...) avait progressivement rendu illisible le calcul des services et l'habileté de certains chefs d'établissement leur permettait de distribuer les heures de chaire à leur gré. La prise en compte de toutes les heures de façon identique dans la ventilation et le calcul des pondérations a remis en 2016-2017 de l'équité et de la transparence dans le fonctionnement.

Mais cela reste insuffisant et **le SNES-FSU revendique une pondération plus conséquente, et étendue aux professeurs de français en Seconde.**

Professeurs documentalistes

Traduire les acquis des textes sur le terrain !

Les professeurs documentalistes ont un service de 36 heures réparti en 30 heures au CDI et 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

Le décret 2014 sur les ORS reconnaît la spécificité du travail du professeur documentaliste et prévoit qu'une heure d'enseignement devant un groupe d'élèves soit **décomptée pour deux heures de service. En REP+ les heures d'enseignement doivent être pondérées.** Les professeurs documentalistes ne peuvent toujours pas percevoir d'HSA.

L'application de cette disposition nécessite souvent l'intervention syndicale. Nous invitons les collègues à proposer dès le début de l'année un fonctionnement au chef d'établissement, et à contacter le SNES en cas de difficulté.

REP+ : une juste reconnaissance du travail accompli !

Les collègues exerçant en éducation prioritaire expriment depuis longtemps leur besoin de temps pour travailler de façon collective et le SNES a toujours porté cette revendication. La pondération a pour but d'y répondre en prenant en compte le travail « invisible » : cela ne doit pas conduire à la multiplication des réunions, les équipes doivent garder la main sur leur travail.

Temps de Travail

	Disponibilité	Congé parental	Temps partiel	Congé formation
Conditions de la demande	<p>Tout fonctionnaire peut interrompre son activité, sans perdre son statut : il faut adresser la demande au recteur, sans date limite officielle. La disponibilité est de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour donner des soins à un conjoint ou partenaire de PACS, un enfant, un ascendant, suite à un accident ou une maladie grave, - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint ou partenaire de PACS éloigné, - pour adopter un enfant - mandat d'élu local <p>Elle peut aussi être accordée pour convenances personnelles.</p> <p>Attention ! La mise en disponibilité entraîne la perte du poste.</p>	<p>Ce congé est de droit pour le père ou la mère dans les 3 ans après la naissance de l'enfant. Il doit être pris par périodes de 6 mois renouvelable (adresser la demande au recteur par voie hiérarchique au moins un mois avant la date de début souhaitée. Demande de renouvellement ou de réintégration à formuler deux mois avant la fin du congé.</p> <p>Un non-titulaire doit compter un an d'ancienneté au minimum à la date de naissance de l'enfant et la réintégration doit être demandée un mois avant le terme du congé, par lettre recommandée.</p>	<p>La demande doit être déposée tôt dans l'année (en général avant décembre) pour la rentrée suivante (demande tardive possible pour les mutés à l'intra ou pour un temps partiel de droit). Le temps partiel doit être compris entre un 1/2 temps et un temps plein. Pour les enseignants, la quotité doit être formulée en nombre d'heures de service entières.</p> <p>Temps partiel de droit : pour élever un enfant de moins de 3 ans, pour donner des soins à son conjoint, un enfant à charge ou un ascendant. La quotité de service est alors de 50% ; 60%, 70% ou 80%.</p> <p>Il est de droit pour raison de santé sur avis du médecin de prévention. Le temps partiel peut être annualisé et la rémunération est lissée.</p>	<p>Etre titulaire ou non-titulaire en position d'activité, justifiant de 3 ans de service effectif à temps plein.</p> <p>Le congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.</p>  <p>Il peut être attribué afin de préparer un concours, d'acquérir de nouvelles qualifications ou compétences ou pour préparer une réorientation professionnelle.</p> <p>Le nombre important de demandes par rapport aux crédits alloués a conduit à l'élaboration d'un barème prenant en compte l'échelon, l'antériorité de la demande, le type de concours ou diplôme préparé et l'avis de l'inspection.</p>
Rémunération	<p>C'est le contraire de la position d'activité : on ne perçoit plus de rémunération. On peut exercer une activité rémunérée seulement si elle est compatible avec le motif de la disponibilité (convenances personnelles, suivre le conjoint) mais il convient d'en informer par écrit le recteur.</p> 	<p>Le congé n'est pas rémunéré mais il peut ouvrir droit à l'allocation complémentaire de la CAF : PreParE pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2015 (CLCA pour les enfants nés ou adoptés avant 2015). Les conditions varient entre le premier enfant et les suivants : se reporter au supplément à l'US 769 du 8 avril 2017 « Le point sur les salaires ».</p>	<p>La rémunération perçue correspond à la quotité travaillée, sauf entre 80 et 90% où le temps partiel bénéficie d'une "sur-rémunération" : quotité réelle de service x 4/7 + 40.</p> <p>Pour un certifié qui effectue 15 h (soit 83.33 %), la rémunération est donc de 83.33 x 4/7 + 40 = 87.61 %. La quotité de rémunération est appliquée au traitement, à l'ISOE part fixe. L'ISOE de professeur principal est versée complètement. Pour enfant de moins de 3 ans complètement de la Caf (Complément de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant) : se reporter au supplément à l'US 769 « Le point sur les salaires ».</p>	<p>Le bénéficiaire du CFP ne perçoit pas son "salaire" mais une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut correspondant à l'indice détenu au moment de sa mise en congé (maximum indice 650). En sont déduites la CRDS, la CSG, la CES et la retenue pour pension civile.</p> <p>Les bénéficiaires du CFP produisent en début d'année un certificat d'inscription auprès de l'organisme de formation et chaque mois un certificat d'assiduité au vu duquel l'indemnité leur est versée.</p>
Conséquences sur la carrière et la retraite	<p>La carrière est bloquée, on ne cotise plus pour la retraite, on perd son poste (réintégration dans l'académie d'origine avec participation au mouvement intra)</p>	<p>L'avancement se fait à la réintégration sur la base de la moitié de la durée du congé. Depuis 2003 ces périodes sont validées pour la pension comme un temps plein. Le poste est perdu à la 3^{ème} demande donc au bout de 18 mois. Une bonification est accordée sur le barème de mutation intra-académique.</p>	<p>Les périodes de temps partiel comptent comme celles à temps plein pour l'avancement. Pour la retraite, les périodes de temps partiel pour élever un enfant de moins de trois ans sont validées pleinement. Pour les autres temps Partiels, voir l'article temps partiel et retraite sur le site.</p>	<p>La durée du CFP est prise en compte dans l'ancienneté de poste, de service et d'échelon. La retenue pour pension civile ouvre la totalité des droits pour la retraite. Le bénéficiaire du CFP retrouve son poste à l'issue du congé. Il s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de la durée du congé (donc 30 mois pour un congé de 10 mois).</p>

Le SNES-FSU dans l'académie

Qui fait quoi à la section académique ?

Secrétaire académique : Patrick Lebrun

Secrétaires académiques adjoints : Fabien Claveau - Marc Bellaigue

Trésoriers : Michel Floriot - Xavier Gourc

Emploi - mutations : Delphine Bertrand - Marc Bellaigue - Xavier Gourc
Fabien Claveau - Philippe Leyrat

TZR : Marc Bellaigue - Thierry Meyssonier

Stagiaires : Delphine Bertrand - Sandrine Clouvel - Philippe Leyrat

Certifiés : Fabien Claveau - Marc Bellaigue

Agrégés : Michel Puerto - Sophie Fryszman

CPE : Philippe Leyrat - Olivier Raluy

PSY-EN : Katia Bonnemoy

GRETA : Catherine Ehrard

AED-AESH : Nadège Fagnot

Non-titulaires enseignants : Félicité Montagnac - Abdoul Faye

Secteur collège : Fabien Claveau - Marc Bellaigue - Claire Lacombe

Secteur lycée : Jan Szymanski - Patrick Lebrun

FSU régionale : Claude Delétang



Pour adhérer, c'est facile !

Vous trouverez en ligne (<https://clermont.snes.edu//ADHERER-AUSNES-FSU-en-2017-2018.html>) le bulletin d'adhésion avec la grille de cotisation.

L'adhésion en ligne par carte bleue est aussi possible. Si le foyer fiscal est imposable, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt (66% du montant de la cotisation). Sinon, le fisc vous remboursera 66% du montant de la cotisation.

Possibilité de payer en plusieurs fois (jusqu'à 10 prélèvements). La cotisation syndicale peut également entrer dans les montants déclarés en frais réels.

Nouveau site académique

Le SNES FSU Clermont vous invite à naviguer sur son **nouveau site internet** plus dynamique et plus accessible.

Résolument pensé pour **informer la profession et mettre en débat les analyses et revendications du SNES**, toujours en cohérence avec l'actualité de nos métiers et les dossiers académiques, le site est conçu et alimenté pour en faire la référence de la profession et pour assurer un contact continu avec les syndiqué-es. En lien avec notre **présence sur Twitter et Facebook**, le site valorisera aussi toutes les publications « papier » du SNES-FSU Clermont. Alors que

des organisations syndicales sans forces militantes ni adhérents inondent les boîtes professionnelles, le site du SNES entend bien au contraire **développer les enjeux des dossiers de l'Académie et mettre en lumière les actions locales** pour construire et amplifier les mobilisations.

C'est un outil à disposition des personnels pour **organiser les solidarités professionnelles, les résistances et les luttes** tout en faisant partager au plus grand nombre nos revendications pour l'école publique et ses personnels.

La section académique (S3) et les sections départementales (S2)

Le S3 et le S2 Puy-de-Dôme

Les permanences sont assurées les après-midi du mardi au vendredi de 14 heures à 17 heures, hors vacances scolaires et instances diverses. En cas d'absence, il est possible de nous laisser un mail à s3cle@snes.edu

SNES-FSU S3 CLERMONT-FD
Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 73 36 01 67
Mail : s3cle@snes.edu
Site : www.clermont.snes.edu
Suivez-nous aussi sur [Facebook](#)
et sur [twitter](#)

Les sections départementales

S2 Allier

Bourse du Travail
Bd de la Mutualité 03200 Vichy
Téléphone : 04 70 97 09 70
Portable : 06 32 15 36 80
E-mail : s2003@clermont.snes.edu
site départemental : <http://snes03.wordpress.com/>

S2 Cantal

Maison des Syndicats
7 place de la Paix 15000 Aurillac
Téléphone : 04 71 64 00 17
E-mail : fsu15@fsu.fr

S2 Haute-Loire

Maison des Syndicats
4 rue de la Passerelle 43000 Le Puy
Téléphone : 04 71 04 07 09
E-mail : s2043@clermont.snes.edu

